



# *Municipalité de Montcalm*

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 346-2022 RELATIF AUX NUISANCES**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté le règlement N° 346-2022 relatif aux nuisances.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ à Montcalm ce 13<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux.**

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 septembre 2022, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier